

■ **Comment rédiger vos directives anticipées ?**

Vous êtes une personne majeure, vous ne faites pas l'objet d'une mesure de tutelle :

Les directives anticipées doivent être écrites, datées et signées.

Votre identité doit y être clairement indiquée (nom, prénom, date et lieu de naissance).

En cas d'impossibilité d'écrire et de signer ce document, deux témoins dont la personne de confiance si vous l'avez désignée, attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée. Ils devront indiquer leur nom et qualité (famille, médecin traitant, proches...).

■ **Où sont conservées vos directives anticipées ?**

Vos directives anticipées sont facilement accessibles et peuvent se trouver en votre possession, auprès de votre personne de confiance, d'un membre de votre famille, ou d'un proche.

Elles peuvent également être conservées dans votre dossier médical, chez votre médecin traitant ou à la clinique.

Elles peuvent être conservées sur un registre national, ce qui permettra qu'un rappel de leur existence vous soit régulièrement adressé.

■ **Combien de temps sont-elles valables ?**

Vos directives anticipées sont sans limite de validité.

Elles seront révisables et révocables par tout moyen et à tout moment.



Les directives Anticipées



Vous venez d'être admis à la polyclinique et allez y séjourner.

Vous êtes le principal acteur de votre santé et vous avez la possibilité de rédiger vos directives anticipées. Il s'agit d'un écrit traduisant votre volonté au cas où vous seriez dans l'impossibilité de vous exprimer.

*Loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie
(code de la santé publique)*

Décret du 6 février 2006 relatif aux directives anticipées

(code de la santé publique)

Loi du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie

■ **Pistes de réflexion...**

Quels sujets pouvez-vous aborder ?

Vos directives anticipées doivent être les plus personnalisées possibles.

Par exemple, vous avez la possibilité d'aborder :

Vos attentes face à la douleur et à ses traitements,

Le souhait ou le refus de certains traitements et/ou interventions chirurgicales,

L'alimentation et l'hydratation artificielles,

Les mesures de réanimation,

Les personnes auxquelles communiquer des informations médicales,

L'accompagnement spirituel souhaité,

...

■ **Quel est le rôle des directives anticipées ?**

Il s'agit d'une nouvelle possibilité de participation, de façon différée, aux décisions médicales vous concernant.

C'est un document écrit, témoin de votre volonté, essentiel lors de votre hospitalisation dans le cas où vous seriez dans l'incapacité de vous exprimer. Cet écrit permet au médecin et à l'équipe soignante de respecter et de faire respecter vos souhaits, quant à la possibilité de réaliser des examens, des interventions chirurgicales, de débiter, limiter et/ou arrêter certains traitements.

« Les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation, et lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale. »

■ **Comment vous y prendre pour établir vos directives anticipées ?**

Interrogez-vous sur ce qui vous tient à cœur, sur ce que vous voulez ou ne voulez pas en matière de soins.

N'hésitez pas à solliciter votre médecin traitant ou un professionnel pour la rédaction du document.

Exprimez-vous clairement et évitez des termes vagues comme « acharnement thérapeutique », « mourir dans la dignité », etc...

Parlez-en avec votre personne de confiance, votre entourage, votre médecin traitant, ... Discutez avec eux de vos volontés.

Afin de vous aider dans votre réflexion, un formulaire est à votre disposition dans les services de soins.